



ARRETE N° AR_2017_028
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Considérant l'aménagement de la rue des Déportés ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder aux travaux d'aménagement de la rue des Déportés à LES HERMITES ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 06 novembre 2017 et jusqu'au 30 avril 2018, les travaux vont perturber la circulation et le stationnement, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit rue des Déportés à LES HERMITES la circulation se fera par alternat. Certains travaux nécessiteront la fermeture de la rue des Déportés et feront l'objet d'un arrêté complémentaire.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par la Commune de Les Hermites.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au :

- Le Syndicat des transports scolaires de Château-Renault.

Fait à LES HERMITES, le 23 octobre 2017

Le Maire,


Guy SAUVAGE de BRANTES

